

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°426 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 10 au 16 juin 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 16 juin 2024, au moins 692 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.3.1. DES PERSONNES TUEES DES GENS NON IDENTIFIES.....	7
I.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....	7
I.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A LA VIE.....	8
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION.....	10
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	10
IV. DROITS CATEGORIELS.....	10
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	10
V. CONCLUSION.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

BUCECO	: <i>Burundi Cement Company</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNC	: <i>Conseil National de la communication</i>
CNDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FM	: <i>Fréquence modulé</i>
OLUCOME	: <i>Organisation de Lutte contre la Corruption et la Malversation Economique</i>
ONG	: <i>Organisation non gouvernemental</i>
OTB	: <i>Office du Thé du Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte de gouvernance, le contexte judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 8 personnes mortes dont 4 retrouvées cadavres et 5 victimes de VBGs.

Parmi les victimes figure un nouveau-né tué.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNDD-FDD a été tué.

Des policiers, des administratifs et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE GOUVERNANCE

Le discours du président de l'Assemblée Nationale sur la pénurie du carburant au Burundi

Le Burundi fait face actuellement à des pénuries récurrentes de plusieurs produits, y compris les produits pétroliers. Cette pénurie a provoqué des répercussions significatives sur plusieurs aspects de la vie quotidienne, notamment les transports et les coûts des produits de première nécessité.

Dans son intervention du 13 juin 2024 lors d'une session en plénière, au palais des congrès de Kigobe, le président de l'Assemblée Nationale, Gélase Daniel Ndabirabe a identifié la raison de la pénurie du carburant. Il a accusé les députés et leurs amis de cacher le carburant dans leurs maisons et ensuite de revendre aux prix exorbitants, de l'exporter au Rwanda ou ailleurs. Il les a également accusés de cacher le carburant en vue de créer une pénurie artificielle et ainsi provoquer le soulèvement populaire.

Afin de juguler à cette pénurie actuelle du carburant, Gélase Daniel a requis la restauration de la peine de mort¹ au Burundi pour tuer tous les contrevenants du carburant.

Ces propos du président de l'Assemblée Nationale rappellent les déclarations controversées de certaines autorités du pays quant aux causes de cette pénurie du carburant, notamment ceux du Premier Ministre Burundais.

En date du 24 avril 2024 lors de la présentation du rapport du plan de travail et budget annuel, le Premier Ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré que la situation économique précaire à laquelle le pays fait face actuellement en général et la rareté des devises ainsi que la pénurie du carburant en particulier est corolaire aux sanctions infligées au Burundi suite à la crise multidimensionnelle qui a éclaté au Burundi en 2015.

¹Le Burundi a aboli la peine de mort par la promulgation de la Loi N°1 / 05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, abrogeant la peine capitale.

L'augmentation des taxes dans le budget général de l'Etat pour l'exercice 2024-2025 détériore les conditions de vie précaires des ménages

A l'hémicycle de Kigobe, en date du 13 juin 2024, l'Assemblée Nationale s'est réunie en séance plénière afin d'analyser et d'adopter le projet de loi portant sur la fixation du budget général de l'État pour l'exercice 2024-2025, conformément à la déclaration du chef de l'État². Avant l'adoption dudit projet de loi, les députés ont entendu le ministre des Finances, du Budget et de la Planification économique, Audace Niyonzima qui était l'invité de cette séance.

Dans son exposé de motifs, celui-ci a souligné que la vision de devenir un pays émergent d'ici 2040 et un pays développé d'ici 2060 est encore loin d'être pleinement reflétée dans ce projet de loi. Parmi les nouveautés introduites, le ministre a indiqué que le projet de loi de finances 2024-2025 a une particularité consistant d'être accompagné par des Projets Annuels de Performance détaillant les moyens alloués à chaque politique publique ministérielle par programme budgétaire, ainsi que l'engagement de performance des responsables de programmes et de la chaîne hiérarchique ministérielle.

Le Ministre Audace Niyonzima a révélé que les recettes et dons du budget général de l'État passeront de 3 371,6 milliards de BIF en 2023-2024 à 3 941,11 milliards de BIF en 2024-2025, enregistrant une augmentation de 16,89 %. Les dépenses totales de l'État augmenteront également, passant de 3 780,95 milliards de BIF en 2023-2024 à 4 397,46 milliards de BIF pour l'exercice budgétaire 2024-2025, soit une hausse de 16,30 %. Cependant, le déficit global du projet de loi de finances pour 2024-2025 s'élèvera à 456,34 milliards de BIF, contre 426,51 milliards de BIF en 2023-2024.

Les députés de la commission des finances ont indiqué que le projet de loi n'a été présenté à l'Assemblée nationale que le 4 juin 2024, soit plus de deux mois après la date prévue, compromettent sérieusement leur capacité à mener une analyse approfondie avant le vote décisif. Audace Niyonzima, ministre des Finances a expliqué que ces retards ont été dus à la complexité de la préparation du budget pour l'année fiscale 2024-2025.

Ainsi, certains députés ont exprimé leurs préoccupations quant à l'impact de ce budget sur la population, en particulier en ce qui concerne les taxes. Ils ont craint que la hausse des impôts ne détériore davantage les conditions de vie précaires des ménages. Le président de l'Assemblée nationale a réagi fermement en interpellant les députés sur la nécessité de transparence et de loyauté vis-à-vis des devises.

Rappelons que lors de la séance plénière du 26 avril 2024³, certains députés avaient dénoncé un dépassement du plafond budgétaire par la présidence. Certaines institutions de la République, à commencer par la présidence, ont dépensé plus d'argent que ce qui leur avait été alloué dans le budget général de l'Etat de 2023. Ainsi, selon ces députés, au niveau de l'intendance du chef de l'Etat, le budget initial alloué était de 300. 400. 000 BIF. Après révision budgétaire, ce montant a été augmenté de 50.000.000 BIF. Cependant, l'exécution des fonds alloués à l'intendance s'élevait à une somme de 1.785.233.716 BIF.

Pour le ministre des Finances, cette consommation anarchique et excédentaire avait été due à l'organisation imprévue des réunions régionales. La vice-présidente de l'Assemblée nationale avait sommé les députés de ne plus poser cette question. Malgré les critiques apportées à ce projet de loi, celle-ci a été adoptée avec un taux de 84,74 %.

²La détermination du budget national doit désormais s'aligner sur le document de vision « Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060 ».

³Lors des travaux de la séance plénière relatifs à l'analyse et adoption du projet de loi portant règlement et compte-rendu budgétaire de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023

Des contributions forcées aux fonctionnaires de la province Mwaro

A l'occasion d'une croisade en cours d'organisation par le couple présidentiel sur les dates du 20 au 22 juin 2024, en guise de la célébration des 4 ans à la tête du Burundi, au chef-lieu de la commune Nyabihanga, province Mwaro, des contributions sont exigées de force aux fonctionnaires par les chefs des différents services et les responsables administratifs mobilisent la population dans les communes de cette province pour donner une contribution en faveur de cette croisade. Les fonctionnaires enseignant comme le personnel de santé doivent donner leur contribution dont le montant varie selon le diplôme et le poste occupé. A titre illustratif, un enseignant de niveau Humanités générales doit donner 2000fbu, celui de niveau licence donne 5000fbu, un directeur d'une école à système d'internat 200.000fbu, un conseiller à la Direction provinciale de l'enseignement 30.000fbu. La somme aurait dû être acheminée au plus tard le 11 juin 2024, mais les responsables administratifs et scolaires continuent à faire pression sur ceux qui n'ont pas encore payé la somme fixée. Certaines sources disent que ces fonds serviront à acheter les cadeaux (animaux domestiques comme les vaches, chèvres, moutons, paniers de vivres) à offrir lors de la croisade. Cela s'ajoute à l'obligation d'achat des pagnes à porter lors de l'évènement surtout au défilé d'ouverture de la croisade le 20 juin 2024 dont les couleurs des pagnes seront diversifiées selon chaque commune et le prix est de 30.000fbu.

Utilisation des véhicules de l'Etat dans les activités du parti CNDD-FDD en province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique que depuis le 7 juin jusqu'au 11 juin 2024, au stade Agasaka, commune et province Ngozi, s'est tenu une croisade du parti CNDD-FDD en mémoire de feu Président Pierre Nkurunziza mort il y a 4 ans. Selon des témoins oculaires, des véhicules de marque Fuso de l'OTB à Teza et à Rwegura ont été utilisés pour le transport des militants du parti CNDD-FDD issus de la nouvelle province Butanyerera (Ngozi, Kayanza et Kirundo). Les dits témoins ajoutent que ces mêmes véhicules ont été privilégiés lors de la distribution du carburant malgré les longues files d'attente qui se remarquaient à la « station-service de Kuryamivo » depuis 2 jours. Les motos des jeunes Imbonerakure mais en tenue du parti CNDD-FDD ont été aussi servis dès leur arrivée. Après le départ de ces véhicules qui consomment le mazout, Désiré Minani, gouverneur de Ngozi, a dit aux chauffeurs en attente que 5000 litres de mazout restants sont réservés au parti CNDD-FDD, alors qu'un bon nombre de véhicules de transport de marchandises et de personnes étaient garés là depuis longtemps.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Procès de frange en province Cibitoke

En date du 14 juin 2024, le TGI Cibitoke a condamné d'une peine à perpétuité contre Pacifique Manirakiza, Imbonerakure, âgé de 23 ans, accusé d'avoir fait noyer Jean Eudes Musiwa Mawa, âgé de 43 ans, ressortissant congolais. L'incident s'est produit dans l'après-midi du 8 juin 2024 et toutes les charges contre cet Imbonerakure indiquent qu'il voulait dépouiller des biens et d'une certaine somme d'argent que détenait ce citoyen congolais. L'accusé a plaidé coupable devant les charges du ministère public qui avait requis la peine à perpétuité, confirmée après délibération par le juge. Les habitants du chef-lieu de la province Cibitoke présents dans la salle d'audience ont salué la sentence prononcée qui à leurs yeux va mettre fin à l'impunité qui se manifestait ces derniers temps à ce genre de crimes.

Jugement rendu contre un enseignant au Tribunal de Grande Instance de Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 7 juin 2024, le TGI de Bururi a rendu le verdict contre Fidèle Niyukuri, enseignant à l'ECOFO Kajondi, commune Rutovu, province Bururi. Ce dernier a été condamné à une peine de 5 ans pour homicide volontaire contre son élève et 10 millions de Fbu, pour dédommagement à la famille de la victime ainsi qu'une amende de

100 mille fbu. Si non Fidèle Niyukuri purgera une peine additionnelle de 600 mois en plus de la première peine. Signalons que l'auteur avait été arrêté au mois de novembre 2023, poursuivi pour coups et blessures volontaire contre son élève.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES DES GENS NON IDENTIFIES

Deux corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 15 juin 2024, le matin, sur la 4^{ème} transversale, colline Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, deux corps sans vie des hommes non identifiés, en état décomposition, ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs non loin de la rivière Rusizi, frontière avec la RDC. Selon ces cultivateurs, les cadavres étaient ligotés et se trouvaient dans la brousse. Ces cultivateurs ont alerté des militaires des positions qui gardent la frontière avec la RDC et ces cadavres ont été enterrés par des Imbonerakure et la population de cette localité sur ordre de Pamphile Hakizimana, administrateur communal de Buganda.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 15 juin 2024, sur la colline Mparambo II, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie de Thaddée Nizigiyimana, âgé de 51 ans, membre du CNDD-FDD, originaire de la 2^{ème} transversale Nyamitanga, commune Buganda a été retrouvé par des cultivateurs qui se rendaient aux champs. Selon ces cultivateurs, le corps était en état de décomposition. La victime était portée disparue depuis deux semaines. Le corps a été enterré par des Imbonerakure en présence des membres de la famille et des administratifs à la base.

1.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE

Une personne tuée en commune et province Kirundo

En date du 10 juin 2024, sur la colline Gakana, zone Kirundo Rurale, commune et province Kirundo, Silas Harerimana surnommé Wakweti, âgé 43 ans, cultivateur, handicapé de jambe a été tué par un coup d'épée reçu de la part des gens non identifiés quand il rentrait chez lui. Selon les témoins oculaires, la victime avait des conflits fonciers avec ses frères. Un démobilisé du CNDD-FDD Claude Ndayahoze a été arrêté par les membres du Comité mixte de sécurité et conduit à la police du commissariat de Kirundo où il a fini par dénoncer ses instigateurs et frères, Claver Ntungane et Gérard Musasu, avec qui il avait passé toute la journée et ces derniers ont été arrêtés à leur tour le 12 juin quand ils essayaient de fuir vers la commune Vumbi. Les mêmes témoins ajoutent que sur les chaussures de Claude Ndayahoze, il y avait des traces du sang.

1.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne tuée en commune Rugombo, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 8 juin 2024, sur la 1^{ère} transversale, colline Rukana II, commune Rugombo, province Cibitoke, Jean Eudes Musiwa Mawa, âgé de 43 ans, de nationalité congolaise a été tué noyer par Pacifique Manirakiza, Imbonerakure, âgé de 23 ans. Selon les témoins, Jean Eudes traversait cette rivière pour se rendre en commune Rugombo et Pacifique l'a fait noyer pour lui dépouiller les biens et une somme d'argent qu'il détenait. Le corps sans vie de la victime en état de décomposition a été enterré au cimetière de Mpanda par la population en date du 13 juin 2024.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Burundi, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse ;

Deux détenus morts en commune et province Makamba

En date du 11 juin 2024, aux cachots des instances judiciaires en moins de 24 heures, deux détenus sont morts suite à la négligence des autorités pénitentiaires. Jérôme Ndikuriyo est mort dans le cachot du parquet de Makamba, après avoir manqué l'autorisation d'aller se faire soigner car il avait une maladie depuis un certain temps. Des sources proches du parquet disent que la victime avait été arrêtée en date du 8 mai 2024 suite aux conflits fonciers. Selon les témoins, il avait gagné un procès mais le perdant a refusé de récolter les patates douces qui se trouvaient dans la partie que le tribunal avait cédée à Jérôme Ndikuriyo. Ce dernier a récolté les patates douces puis les a acheminées devant l'OPJ pour contraindre le propriétaire du champ de patates douces à venir récupérer sa récolte mais l'OPJ l'a interpellé. Jérôme Ndikuriyo a été transféré au cachot du parquet de Makamba par l'officier du ministère public.

En date du 12 juin 2024, vers 3 heures, dans les enceintes du commissariat communal de Makamba, un jeune détenu est mort suite à sa maladie chronique "l'asthme". Il a eu une crise de cette maladie qui a provoqué une mort subite. Les codétenus ont essayé d'alerter les gardiens du cachot qui, à leur tour ont alerté l'officier de la police judiciaire sans succès. La victime avait été arrêtée par la police en date du 9 juin 2024 suite aux conflits familiaux. La victime est originaire du quartier Gatwenzi, de la colline Nyabigina. Son corps a été transféré à la morgue de l'hôpital Makamba.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune Bugendana, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 9 juin 2024, vers 20 heures, sur la colline Kibungo, commune Bugendana, province Gitega, D.M, âgée de 14 ans, élève en 6^{ème} année à l'ECOFO Kiziguro de la même colline a été violée par Innocent Irambona, âgé de

23 ans, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure de la localité qui se réclament agents de sécurité. Selon la victime, elle était avec sa grande sœur et son fiancé dans l'un des cabarets de cette localité. En sortant, Innocent l'a prise par force pour la violer derrière le cabaret. La victime a essayé de crier mais en vain à cause du bruit des radios, et l'intimidation de la tuer sur place si elle continue à résister. La plainte a été déposée le lendemain par la mère de la victime et le présumé auteur a été vite arrêté par l'OPJ, Eurade Irakoze. Au moment de l'interrogatoire, le présumé auteur a accepté les faits mais a nié que l'acte sexuel a eu lieu. Il avoue seulement qu'il lui a fait des attouchements au niveau du sexe. La victime a été transportée à la clinique Bugendana pour les premiers soins. Cet auteur est détenu au cachot de la commune Bugendana et l'OPJ souligne qu'il attend un moyen de déplacement pour transférer le dossier et le détenu au parquet Gitega.

Une fillette violée en commune et province Muramvya.

En date du 10 juin 2024, vers 14 heures, sur la colline Gakenke, commune et province Muramvya, M.I, âgé de 11 ans, a été violée par Thierry Itangiteka, âgé de 26 ans, cultivateur et membre de la milice Imbonerakure. Selon la victime, elle allait chercher des herbes pour les lapins, quand Thierry l'a interpellée et amenée chez lui et l'a violée car il habite seul dans cette maison. La victime a raconté à son père ce qui lui est arrivée et ce dernier a alerté l'OPJ, Fabien Nimpagaritse par téléphone. L'OPJ n'a pas tardé à arriver sur les lieux et la victime a été dépêchée à l'hôpital de Muramvya où les tests médicaux ont confirmé qu'il y a eu viol. Le présumé auteur a été arrêté et mis au cachot de police à Muramvya.

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 2 juin 2024, vers 16 heures, sur la colline Rukinga, commune et province Rumonge Z. N, âgée de 11 ans, élève en 4^{ème} année à l'ECOFO Rukinga a été violée par Phénias Ndayirukiye, âgé de 18 ans, cultivateur et voisin de la victime. Selon les parents de cette dernière, le présumé auteur l'a prise par force puis l'a conduite dans une maison non habitée pour la violer. L'enfant a crié au secours puis les voisins sont intervenus. La victime a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge pour recevoir des soins. Phénias a été arrêté et incarcéré au cachot de police de Rumonge.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 3 juin 2024, sur la colline Kizuka, commune et province Rumonge, B.A, âgée de 7 ans, a été violée par Égide Nimubona, âgé de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon ses parents, le présumé auteur l'a emmenée dans un champ de manioc pour la violer et après il l'a intimidée de ne rien dire. La victime a eu un malaise et on l'a conduite au CDS Kizuka pour consultation, en cours de route elle a dit à sa tante qui l'accompagner qu'elle a des douleurs dans les parties génitales. Arrivé au CDS, en date du 5 juin 2024, elle a raconté l'histoire à l'infirmier qui examina l'enfant et trouva ses parties génitales très infectées. Le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot de la zone Kizuka puis transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge en date du 6 juin 2024.

Une fillette violée en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 10 juin 2024 indique qu'en date du 1^{er} juin 2024, dans un buisson, sur la colline Muzye, commune Giharo, province Rutana, D. N, âgée de 5 ans, a été violée par Japhet Niyoyankunze, marié, membre du parti CNDD-FDD, natif de ladite colline. Selon des sources sur place, ce dernier lui a promis un billet de 100 fbu, en fin de lui faire des relations sexuelles. Après ça, le présumé auteur a été arrêté par la police et a été détenu au cachot du commissariat communal de Giharo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Liberté de la presse au Burundi

Le conseil national de communication fait tous les moyens possibles pour empêcher toute information contenant des messages contrariant le pouvoir du parti CNDD-FDD notamment celles des opposants politiques ou des membres de la société civile. A titre d'exemple, on peut citer l'interdiction de la rediffusion des émissions débats de la radio Bonesha FM « Inkuru y'invaho et tribune Bonesha du 11 et 12 juin 2024. Selon nos sources au sein de ce conseil, le CNC a interdit ces rediffusions soi-disant que les invités ont exagéré jusqu'à parler les secrets de l'Etat qui pourrait conduire le pays dans des violences mais les professionnels des médias voient en cela la censure et la violation de l'indépendance de la presse au Burundi. Les invités dans ces émissions étaient Honorable Agathon Rwasa, ancien leader du parti CNL et opposant politique du parti CNDD-FDD, Gaspard Kobako, ancien porte-parole du parti CNDD Nyangoma et Président du Parti AND Intadohoka et Gabriel Rufyiri, Président de l'OLUCOME. Le débat était sur le projet de loi des finances, Budget exercice 2024-2025. A part, le CNC a refusé en date du 6 juin 2024 une synergie de six médias dont Radio Bonesha FM, Isanganiro, Shima FM, Rema FM, Magazine Jimbere et Journal Iwacu sur le projet de loi sur la presse et était financé par l'ONG la Benevolencia qui était programmé.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

Monté des prix en province Karuzi

Depuis le début de ce mois de juin 2024, le manque criant du carburant de toute sorte se fait remarque en province Karuzi. Ce manque du carburant a fait monter les prix des marchandises. A titre d'exemple, une tôle qui coûtait 30.000 Fbu, coûte 36.000 Fbu jusqu'à la date du 15 juin 2024, un sac de ciment qui coûtait 38.000 Fbu, est maintenant à 54.000f, un kg de sel de cuisine coûtait 1200 Fbu, est à 3.000 F. Le transport devient impraticable car les tickets ont connu un triple coût.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Rutegama, province Muramvya

En date du 11 juin 2020, vers 8 heures, sur la colline Gashingwa, commune Rutegama, province Muramvya, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé par des passants qui se rendaient aux champs. Selon des sources sur place, le corps était emballé dans un petit sac qui avait servi d'emballage de ciment BU-CECO et avait été déposé dans un petit buisson à côté du chemin. Ces passants ont été alertés par une odeur nauséabonde. Selon les mêmes sources, le corps présentait des blessures au niveau des oreilles. Anicet Nindorera, chef de colline a décidé qu'on l'enterre immédiatement au cimetière de Gashingwa. Les enquêtes menées par les responsables collinaires pour trouver la mère de l'enfant n'ont pas abouti.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.